

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Modification de l'annexe jointe à la délibération n° DEL241212_12 du 12 décembre 2024 relative à la révision des tarifs municipaux

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°DEL241212_12 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative à la révision des tarifs municipaux appliqués au 1er janvier 2025,

Vu la grille des tarifs annexée à ladite délibération,

Considérant que le marché de régie publicitaire pour le magazine municipal de la Ville sera renouvelé au cours du troisième trimestre 2025 ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs relatifs aux insertions publicitaires avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence qui permettra le renouvellement dudit marché ;

Considérant qu'il existe un tarif forfaitaire de repas applicable pour tout enfant non inscrit au préalable ;

Considérant que, à l'instar des tarifs appliqués pour la restauration scolaire, il convient d'instaurer un tarif forfaitaire différencié pour les enfants soumis à un protocole d'accueil individualisé ;

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la grille des tarifs annexée à la délibération n° DEL241212_12 du 12 décembre 2024 dans ses parties « Restauration » et « Insertions publicitaires », selon le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : la nouvelle grille tarifaire relative à la restauration ainsi qu'aux insertions publicitaires prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : amplification de la présente délibération sera transmise à :

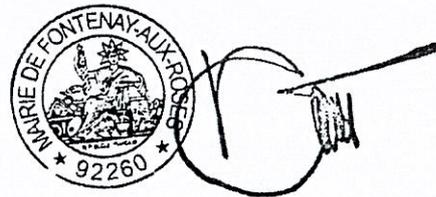
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La secrétaire de séance

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 24/06/2025
Publication/Affichage le : 24/06/2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



RESTAURATION

Quotient Mensuel N°	Revenu par part		Derniers tarifs en vigueur (01/01/2025)				1 ^{er} septembre 2025			
			Maternelle par repas	Elémentaire par repas	Maternelle par repas PAI (*)	Elémentaire par repas PAI (*)	Maternelle par repas	Elémentaire par repas	Maternelle par repas PAI (*)	Elémentaire par repas PAI (*)
1	0,00 €	91,49 €	Minimum 0,20 €	Minimum 0,20 €	0,095% avec un minimum de 0,20 €	0,099% avec un minimum de 0,20 €	Minimum 0,20 €	Minimum 0,20 €	0,095% avec un minimum de 0,20 €	0,099% avec un minimum de 0,20 €
2	91,50 €	182,99 €	0,223%	0,237%			0,223%	0,237%		
3	183,00 €	274,49 €	0,249%	0,275%	0,124%	0,138%	0,249%	0,275%	0,124%	0,138%
4	274,50 €	365,99 €	0,301%	0,328%	0,150%	0,164%	0,301%	0,328%	0,150%	0,164%
5	366,00 €	457,49 €	0,354%	0,395%	0,177%	0,197%	0,354%	0,395%	0,177%	0,197%
6	457,50 €	548,99 €	0,403%	0,446%	0,202%	0,223%	0,403%	0,446%	0,202%	0,223%
7	549,00 €	640,49 €	0,446%	0,498%	0,223%	0,249%	0,446%	0,498%	0,223%	0,249%
8	640,50 €	731,99 €	0,470%	0,518%	0,236%	0,259%	0,470%	0,518%	0,236%	0,259%
9	732,00 €	823,49 €	0,475%	0,524%	0,238%	0,262%	0,475%	0,524%	0,238%	0,262%
10	823,50 €	914,99 €	0,480%	0,531%	0,240%	0,265%	0,480%	0,531%	0,240%	0,265%
11	915,00 €	1 006,49 €	0,486%	0,538%	0,243%	0,268%	0,486%	0,538%	0,243%	0,268%
12	1 006,50 €	1 097,99 €	0,491%	0,544%	0,245%	0,271%	0,491%	0,544%	0,245%	0,271%
13	1 098,00 €	1 402,99 €	0,496%	0,550%	0,248%	0,275%	0,496%	0,550%	0,248%	0,275%
14	1 403,00 €	et +	plafonné à 6,90 €	plafonné à 7,80 €	plafonné à 3,60 €	plafonné à 4,00 €	plafonné à 6,90 €	plafonné à 7,80 €	plafonné à 3,60 €	plafonné à 4,00 €
	Non calculé		6,90 €	7,80 €	3,60 €	4,00 €	6,90 €	7,80 €	3,60 €	4,00 €
	Hors commune		6,90 €	7,80 €	3,60 €	4,00 €	6,90 €	7,80 €	3,60 €	4,00 €

Montant forfaitaire de repas pour tout enfant sans PAI non inscrit au préalable **11,00 €**
 Montant forfaitaire de repas pour tout enfant PAI non inscrit au préalable **- 5,50 €**

Les enfants fontenaisiens scolarisés hors de la commune en classes spécialisées, inexistantes à Fontenay-aux-Roses bénéficient d'une participation de la Ville égale à la différence entre le tarif fontenaisien calculé sur la base du quotient de la famille et le tarif appliqué par la commune d'accueil.

(*) Le tarif des repas PAI s'applique pour les enfants dont le repas est fourni par la famille (délibération du 6 février 2003)

Restauration adultes	TVA à 10%	Derniers tarifs en vigueur (01/01/2024)		1 ^{er} janvier 2025	
		HT	TTC	HT	TTC
personnel communal et assimilé	catégorie A	3,23 €	3,88 €	3,29 €	3,95 €
	catégorie B	2,99 €	3,59 €	3,05 €	3,66 €
	catégorie C	2,80 €	3,36 €	2,86 €	3,43 €
personnels extérieurs et élus		8,81 €	10,57 €	8,99 €	10,79 €
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est inférieur à 539			5,13 €		5,23 €
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 539			6,56 €		6,69 €
		(subv E.N 1,24)		(subv E.N 1,24)	

COPIES DE DOCUMENTS COMMUNICABLES

	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
photocopie noir et blanc format A3	0,25 €	0,25 €
photocopie noir et blanc format A4	0,15 €	0,15 €

Le tarif ne s'applique pas dans le cadre du droit d'information aux élus

INSERTIONS PUBLICITAIRES

tarifs hors taxes	Derniers tarifs en vigueur (01/01/2025)				1 ^{er} septembre 2025	
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 1	Tarif 2
3ème de couverture						
1 ou 2 insertions	1 807,86 €	1 536,68 €	1 627,07 €	1 383,01 €	1 807,86 €	1 536,68 €
de 3 à 5 insertions	1 694,21 €	1 440,08 €	1 524,79 €	1 296,07 €	1 735,55 €	1 475,21 €
de 6 à 9 insertions	1 636,10 €	1 390,69 €	1 472,49 €	1 251,62 €	1 681,31 €	1 429,11 €
plus de 9 insertions	1 570,72 €	1 335,11 €	1 413,65 €	1 201,60 €	1 627,07 €	1 383,01 €
pages intérieures						
1 page						
1 ou 2 insertions	1 579,22 €	1 342,34 €	1 421,30 €	1 208,10 €	1 579,22 €	1 342,34 €
de 3 à 5 insertions	1 454,23 €	1 236,10 €	1 308,81 €	1 112,49 €	1 421,30 €	1 208,10 €
de 6 à 9 insertions	1 377,53 €	1 170,90 €	1 239,78 €	1 053,81 €	1 342,34 €	1 140,99 €
plus de 9 insertions	1 310,80 €	1 114,18 €	1 179,72 €	1 002,76 €	1 263,38 €	1 073,87 €
1/2 page						
1 ou 2 insertions	928,74 €	789,43 €	835,87 €	710,49 €	928,74 €	789,43 €
de 3 à 5 insertions	898,32 €	763,57 €	808,49 €	687,21 €	835,87 €	710,49 €
de 6 à 9 insertions	832,21 €	707,38 €	748,99 €	636,64 €	789,43 €	671,01 €
plus de 9 insertions	785,42 €	667,61 €	706,88 €	600,85 €	742,99 €	631,54 €
1/4 page						
1 ou 2 insertions	555,30 €	472,01 €	499,77 €	424,80 €	555,30 €	472,01 €
de 3 à 5 insertions	536,83 €	456,31 €	483,15 €	410,67 €	499,77 €	424,80 €
de 6 à 9 insertions	497,06 €	422,50 €	447,35 €	380,25 €	472,01 €	401,20 €
plus de 9 insertions	460,12 €	391,10 €	414,11 €	351,99 €	444,24 €	377,60 €
1/8 page						
1 ou 2 insertions	306,83 €	260,81 €	276,15 €	234,72 €	306,83 €	260,81 €
de 3 à 5 insertions	296,86 €	252,33 €	267,17 €	227,10 €	276,15 €	234,72 €
de 6 à 9 insertions	288,24 €	245,00 €	259,42 €	220,50 €	260,81 €	221,68 €
plus de 9 insertions	277,03 €	235,48 €	249,33 €	211,93 €	245,46 €	208,64 €

Tarif 1 hors remise

Tarif 2 avec remise de 15% accordée aux annonceurs faisant appel à une agence de communication

Tarif 3 avec remise de 10% accordée aux annonceurs qui présentent leur demande d'insertion moins de 5 jours avant la date limite de remise des documents - Supprimé à compter du 1er septembre 2025

Tarif 4 avec les 2 remises cumulées soit 23.5%- Supprimé à compter du 1er septembre 2025